LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

REGLEMENT du CRITERIUM SENIORS A 8

Saison 2019/2020

Article 1 : Epreuve

Le District de la Vienne organise un criterium Seniors à 8.

Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

Article 2 : Commission d'organisation

Le Criterium Seniors à 8 est organisé et géré par la section « Foot à 8 » de la Commission Football diversifié. Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 : Engagements

3.1 – Les engagements doivent parvenir au service Compétitions du District via Footclubs avant la date limite fixée par la Commission organisatrice

3.2 - Chaque club pourra engager autant d'équipes qu'il le souhaite.
Si un club engage plusieurs équipes, celles-ci sont réparties dans des poules différentes, dans la mesure du possible.
Les ententes sont autorisées.

3.3 – Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District de la Vienne de Football.

Article 4 : Obligations des clubs

4.1 - Les clubs doivent être affiliés à la FFF et être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District, pour pouvoir s'engager dans le Criterium Seniors à 8.

4.2 ï Le club recevant saisit les résultats sur Footclubs et doit transmettre la feuille de match dans les 24 heures suivant la rencontre au District de la Vienne de Football.

Article 5 : Système de l'épreuve

5.1 - Le système de l'épreuve sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.2 ï Classement des équipes
Le classement des équipes est établi comme suit :

Match gagné	=	3 points
Match nul + victoire TAB	=	2 points
Match nul + défaite TAB	=	1 point
Match perdu	=	0 point
Forfait, Pénalité	=	Retrait d'1 point

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il est procédé à la séance des tirs aux buts pour désigner un vainqueur.
Il y a autant de tirs aux buts que de joueurs présents sur le terrain à la fin du match tout en sachant qu'il doit y avoir un nombre égal de joueurs dans chaque équipe.
Dès lors que les deux équipes ont exécuté leurs tirs aux buts, et en cas de nouvelle égalité, l'épreuve est poursuivie jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Article 6 : Organisation des rencontres

6.1 ï Jour et heure des matchs
Pour une meilleure lecture des calendriers, les rencontres sont fixées le jeudi à 20h30.

La Commission organisatrice du Criterium Seniors à 8 fixera une date butoir pour chaque journée. Les clubs, après entente, fixeront eux-mêmes le jour et l'heure du match dans les créneaux indiqués par le District en début de saison. Ils doivent en aviser le District, par Footclubs, au moins 24 heures avant la rencontre.

A défaut d'un accord entre les clubs, la rencontre est maintenue à l'horaire et la date prévus initialement.

6.2 - Terrains
Tout match non joué pour cause d'intempéries doit être signalé au secrétariat du District gestionnaire de la compétition.
Si la rencontre n'a pas lieu, la Commission organisatrice statuera.

Article 7 : Déroulement des rencontres

Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage règlementaire pour la compétition à 8.
Le règlement du foot à 8 est appliqué.

- Le hors-jeu se juge à la ligne médiane
- La relance du gardien de but s'effectue à la main
- La règle de la passe en retrait au gardien s'applique comme au football à 11

7.1 - Nombre de joueurs
Les clubs peuvent faire figurer 11 joueurs maximum sur la feuille de match avec un minimum de 7 joueurs.
En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 24.A des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.
La règle des remplacés-remplaçants s'applique durant toute la compétition.

7.2 - Couleur des maillots
Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7.3 – Numérotation des maillots
Les équipes disputant ce championnat doivent porter des maillots numérotés de 1 à 11**.**

7.4 - Ballons
Les ballons sont fournis par le club recevant.

7.5 - Licences
Seuls les joueurs licenciés « libre », « Foot Loisirs », « Foot entreprise » ont le droit de participer à cette compétition sous réserve du respect du délai de qualification (article 82 des RG de la FFF).

7.6 – Classement des équipes et Participation des joueurs

- Au sein d'un club dans lequel elles évoluent, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4,… ; l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.
- Toute(s) équipe(s) à 11 est (sont) considérée(s) comme équipe(s) supérieure(s) à une équipe à 8.

Exemple : l'équipe 1 en Départemental 3 ; l'équipe 2 en Départemental 6 et l'équipe 3 en Criterium Seniors à 8.

7.7 - Durée des rencontres
La durée d'une rencontre est de 70 min, divisée en deux périodes de 35 minutes chacune.

7.8 – Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires
La règlementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition

7.9 - Réserves et réclamations
Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Officiels

8.1 - Arbitres
Il n'y a pas d'arbitre ou de délégué officiels. Les arbitres et assistants bénévoles doivent être régulièrement licenciés. À tout moment, l'arbitre assistant peut-être remplacé et prendre part au jeu.
Cependant sur demande de l'un des deux clubs, un arbitre officiel pourra être désigné à la charge du club demandeur. La commission gestionnaire se réserve le droit de désigner un arbitre officiel si elle le juge nécessaire.

8.2 - Réservé

Article 9 : Forfaits

Un club déclarant forfait pour une rencontre du Critérium Seniors à 8 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit dans les meilleurs délais.

Article 10 : Litiges-Appels

Les litiges sont instruits en premier ressort par la Commission organisatrice. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission d'Appel du District gestionnaire de la compétition qui statuera en second ressort dans les conditions des articles des RG de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Article 11 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et de la LFNA et à défaut par le Comité de Direction du District de la Vienne de Football.